

**Notification préalable d'une concentration****(Affaire COMP/M.6291 — CD&R Fund VIII/SPIE)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2011/C 189/12)

1. Le 23 juin 2011, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil<sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Clayton, Dubilier & Rice Fund VIII, L. P., ayant son siège aux îles Caïmans et appartenant au groupe Clayton, Dubilier & Rice («CD&R», États-Unis) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de l'entreprise Financière SPIE S.A.S. («SPIE», France) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- CD&R: fonds de placement privé,
- SPIE: prestataire de services techniques dans de multiples domaines, notamment électricité, chauffage, ventilation, climatisation et ingénierie mécanique à une clientèle des secteurs industriel, commercial et public, d'une part, et services aux secteurs du nucléaire, du pétrole, du gaz, des communications et des technologies de l'information, d'autre part.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations<sup>(2)</sup>, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.6291 — CD&R Fund VIII/SPIE, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
J-70  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

<sup>(2)</sup> JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).